Side-events (hors ceux menés sous la responsabilité de l'APCE) Note d'information à l'attention de la Conférence des OING

Définition

Par nature, le *side-event* (événement parallèle, organisé à la marge) est une manifestation courte (1h30) qui peut prendre la forme d'une table ronde. Aucun événement de ce type ne peut être organisé en parallèle de la réunion plénière ou des réunions des commissions thématiques de la Conférence des OING. Le *side-event* vient s'ajouter aux séances de travail à caractère classique inscrites au programme d'une s session. Un groupe de travail (GT), une commission thématique ou l'experte égalité entre les femmes et les hommes peuvent prendre l'initiative d'organiser un *side-event* pour : marquer fortement le début de son cycle de travail, l'aboutissement de ses travaux, ou un moment particulier vers la fin de son existence. Cela peut être aussi le cas lors dde la survenue d'un fait d'actualité particulièrement saillant dans le champ de compétences de l'initiateur.

Les Président/es et Vice-président/es des commissions thématiques doivent être associé/es à la réflexion sur la pertinence d'organiser un tel événement. Concernant les groupes de travail, l'organisation d'un *side-event* se déroule sous la responsabilité du Président de la commission thématique au sein de laquelle le groupe inscrit son travail. Le Secrétariat doit recevoir la liste des personnes invitées (demande de badge) et la liste des besoins techniques au plus tard une semaine avant *le side-event*. La salle doit être réservée au moins 2 mois en avance.

<u>Objectifs</u>

Le *side-event* a pour objet de problématiser ou mettre en lumière un aspect majeur de la thématique dont un groupe de travail, l'experte égalité entre les femmes et les hommes ou une commission thématique s'est emparé et d'attirer l'attention au sein du Conseil de l'Europe tout comme à l'extérieur de celui-ci, sur les réponses apportées par la société civile à des questions d'ordre juridiques, sociales ou politiques en lien avec les valeurs et principes portés par le Conseil de l'Europe.

C'est pourquoi il importe de réaffirmer le principe selon lequel les *side-events* ne sont pas des tribunes de revendications pour les OING mais des lieux d'apport d'expériences et de voies, des moyens de solutions qui mettent en dialogue les différentes institutions du Conseil de l'Europe et éventuellement les partenaires extérieurs. Ceci implique que les expert/es de la Conférence des OING et des autres institutions du Conseil de l'Europe soient invité/es à apporter des éclairages précis sur la thématique traitée. La préparation en collaboration avec les autres institutions du Conseil de l'Europe doit être une priorité pour les organisateurs de la manifestation.

Inscription dans la stratégie globale de la Conférence des OING

Pour servir la cohérence globale du Plan d'action adopté par la Conférence des OING en juin 2015, il apparaît nécessaire que chaque *side-event* soit inscrit au calendrier prévisionnel d'une session, après validation par la Commission permanente. La planification des *side-events* se fait sur deux sessions de la Conférence des OING / quatre sessions de l'Assemblée parlementaire, donc sur une base annuelle allant de janvier à octobre. D'une manière idéale, pour faciliter le travail de la Commission permanente, la planification devrait avoir lieu en octobre pour l'année suivante, avec des ajustements possibles en cours d'année. A cette occasion, les informations sur le coût approximatif du *side-event* devront être fournies. Une telle organisation permettra à la Commission permanente de faire enregistrer les projets de *side-events* au fur et à mesure que leurs Groupes de travail en feront la demande.

Cependant, compte tenu du fait que :

- les sessions de la Conférence des OING ont lieu deux fois par an ;
- le principe d'équilibre doit être conservé entre les propositions émanant de trois commissions thématiques et de l'experte d'égalité entre les femmes et les hommes ;
- la durée de trois ans des mandats électifs limite le nombre de side-events possibles à organiser (deux side-events par mandature);

la Commission permanente préconise une diversification des formes permettant de rendre visible les travaux des groupes de travail, des commissions ou de l'experte égalité entre les femmes et les hommes (hors *side event*) ou d'organiser des *side-events conjoints* avec les entités précédemment mentionnées, permettant ainsi de nourrir la dimension transversale de nos travaux.

La Commission permanente le 10 Octobre 2016